



JO N° 33 du 11 septembre 2019

DOSSIER N° 170-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur
Amstutz Walter
La Beuchille 1
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont

PROJET Reconstruction et transformation après incendie d'un hangar agricole avec chambre à lait, salle de traite, solier et couvert ainsi que d'un atelier avec bureau et local technique/vertiaire. Pose de panneaux solaires sur la toiture.

RUE La Beuchille

PARCELLE(S) N° 5184 Surface: 156'893 m2

ZONE DE CONSTRUCTION ZA : Zone agricole

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT La Beuchille

BÂTIMENT N° 3

Description: Nouveau bâtiment

DIMENSIONS

Longueur: 32.32 m1

Hauteur: 8.00 m1

Largeur: 22.64 m1

Hauteur totale: 8.00 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Béton et construction métallique

Façades: Béton et construction métallique

Couleur: RAL 9002

Couverture: Tôle métallique

CHAUFFAGE Chaudière à bûches (existante bât. N°1)

DEROGATIONS REQUISES art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 9 septembre 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS